



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rés
a
Mon
bel

12020070

TRIBUNAL DE COMMERCE

09-01-2012

NIVELLES
Greffe

N° d'entreprise : 0864668018

Dénomination 9

(en entier) : **imbrotex**

(en abrégé) :

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : avenue de roimont 68 - 1390 grez-doiceau
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : modification de l'objet social****Texte**

D'un procès-verbal dressé par le notaire associé Pierre NICAISE à Grez-Doiceau, en date du 7.12.2011, portant à la suite « Enregistré à Jodoigne le 09.12.2011 vol. 801 fo.9 case 5. Reçu 25,- euros. Signé l'Inspecteur principal », il résulte que l'assemblée de la société privée à responsabilité limitée "IMBROTEX", dont le siège social est établi à 1390 Grez-Doiceau, avenue du Roimont, 68 a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport des gérants exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social.

A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au 30 septembre 2011; chaque associé présent ou dûment représenté reconnaît avoir reçu copie de ce rapport.

L'assemblée décide d'ajouter après le premier paragraphe, un nouveau paragraphe libellé comme suit :

« La société a également pour objet, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, en Belgique ou à l'étranger :

- l'exploitation de restaurants, de tavernes, de snack-bars, d'hôtels, de débits de boissons ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de toutes denrées alimentaires et autres ainsi que tous actes relatifs à la restauration sous toutes ses formes ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tout matériel de cuisine et de tout matériel qui concerne l'Horeca ;

-la reprise, l'achat, la vente et la location de tous fonds de commerce ;

-les activités de cafés-restaurants (tavernes), la restauration à service restreint, la vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : établissements de restaurant rapide (snack-bars, sandwich-bars), la vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons à consommer sur place : friteries, échoppes de hot-dogs, etc., la vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : boulangeries, crêperies et gaufrierie, laiteries, salons de thé, salons de dégustation de crèmes glacées, cafétérias services au volant (drive-in), pizzerias, les services des traiteurs, la préparation, la livraison à domicile et le service de repas et de plats cuisinés, l'organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses ainsi que tous autres services de restauration.

La société pourra également, tant en Belgique et à l'étranger, procéder à :

-l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures;

-toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment.»

Le rapport des gérants auquel est jointe la situation comptable demeurera annexé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide de mettre le texte de l'article 3 des statuts en concordance avec la résolution qui précède et de le libeller comme suit :

« ARTICLE 3. OBJET

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers :

- le blanchiment, la teinture, l'apprêt et l'impression (y compris la thermo-impression) de fibres, de fils, de tissus, d'étoffes de bonneterie et d'articles confectionnés (y compris les vêtements) ;
- la reproduction : production de formes typographiques, reproduction offset et plaques d'impression, reproduction et cylindres d'héliogravure ;
- l'intermédiaire du commerce en textiles, habillement, chaussures et articles en cuir, le commerce de gros de textiles, le commerce de détail de textiles, le commerce de détail de textiles à usage domestique, pour les entreprises, les utilisateurs professionnels ou exploitants divers ;
- le commerce de détail de tous types de produits par correspondance, la création et le placement de publicités : affiches, panneaux publicitaires, enseignes ;
- la conception de technique de publicité visant à toucher le consommateur au moyen de publicité personnalisée (publipostage) ;
- l'impression d'articles publicitaires tels que bic, parapluie, calculatrice, gadget, l'impression de folder, la création de logo ;
- toutes activités relatives au secteur du dessin, de bureau de dessin, de bureau d'étude, de réalisation de maquette ;
- toutes opérations et actions promotionnelles ;
- la conception et le développement de toutes actions, tous services, tous supports d'information et outils de communication visant le dessin, le graphisme et design ;
- l'organisation de tous types d'événements, fêtes, réceptions, réunions, séminaires, expositions, spectacles, loisirs, festivals, manifestations.

La société a également pour objet, pour son propre compte ou pour compte d'autrui, en Belgique ou à l'étranger :

- l'exploitation de restaurants, de tavernes, de snack-bars, d'hôtels, de débits de boissons ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de toutes denrées alimentaires et autres ainsi que tous actes relatifs à la restauration sous toutes ses formes ;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation de tout matériel de cuisine et de tout matériel qui concerne l'Horeca ;
- la reprise, l'achat, la vente et la location de tous fonds de commerce ;
- les activités de cafés-restaurants (tavernes), la restauration à service restreint, la vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : établissements de restaurant rapide (snack-bars, sandwiches-bars) ; la vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons à consommer sur place : friteries, échoppes de hot-dogs, etc., la vente au comptoir ou par téléphone, fax, internet d'aliments et de boissons : boulangeries, crêperies et gaufrierie, laiteries, salons de thé, salons de dégustation de crèmes glacées, cafétérias services au volant (drive-in), pizzerias, les services des traiteurs, la préparation, la livraison à domicile et le service de repas et de plats cuisinés, l'organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et réceptions diverses ainsi que tous autres services de restauration.

La société pourra également, tant en Belgique et à l'étranger, procéder à :

- l'étude et la réalisation de tous travaux de construction, publics et privés, en qualité d'entrepreneur général ou en sous-traitance, la conception et la construction de tous bâtiments et édifices, l'étude et la réalisation de décorations tant intérieures qu'extérieures ;
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'entretien, la rénovation, les travaux de réparations, d'embellissements, de renouvellement et de modernisation, et la maintenance de tous les types d'ouvrages d'art, de biens immeubles, et plus généralement toutes opérations se rapportant directement ou indirectement aux secteurs des travaux publics et privés et du bâtiment.

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

Pour extrait analytique conforme,
Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexe, statuts coordonnés.